

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 juillet 2019

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 19 heures 00.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Marie RANZA

Mme Corinne LUDWIG

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Marc JEANVOINE

M. David HERRSCHER

M. Stéphane FRANCK (à compter  
de 19h30)

*Absents excusés non représentés :* Mme Sylvie ROSINA, Mme Mariane BERLOCHER

*Ont donné procuration :*

*Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme  
Katia TRICOT, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Tarif de location de salle
3. Suppression et créations de postes
4. Désignation du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents enquêteurs
5. Avis sur les statuts révisés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
6. Désignation d'un représentant suppléant à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

## Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019.

## Point 2 – Tarif de location de salle (D-2019-07-01)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 11 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales.

Face à l'augmentation du nombre de demandes d'utilisation de salles pour une courte durée et pour des activités commerciales ou lucratives, il apparaît nécessaire de fixer un tarif de location des salles à l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### FIXE

---

- le tarif de location des salles communales à 15 € de l'heure

---

### CHARGE

---

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Point 3 – Suppression et création de postes (D-2019-07-02)

Rapporteur : M. Francis BONZON

Par délibérations du 11/06/2007 et du 5/11/2018, le conseil municipal avait créé trois postes d'agent social faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet. Les trois postes sont actuellement pourvus.

L'année dernière, ont été mis en place, à l'école maternelle, les nouveaux rythmes scolaires nécessitant de revoir l'organisation du travail des postes des trois agents sociaux, la semaine de travail passant de quatre jours et demi à quatre jours.

Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réduire le temps de travail hebdomadaire de deux postes et d'augmenter le troisième.

Cette proposition ressort du bilan qui a été effectué avec les agents concernés lors des entretiens professionnels. Ces derniers ont tous donné leur accord étant donné qu'il se trouve que cela correspond à leurs souhaits personnels.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10 % et entraînant la perte du bénéfice du régime de retraite de la CNRACL pour un des postes, l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion est requis. Les modifications de la durée hebdomadaire de service conduisent à la suppression des trois postes actuels et à la création de trois nouveaux postes.

Dans un souci de bonne organisation du service, compte tenu du fait que le prochain comité technique ne se réunira que le 15 octobre 2019 et étant donné que les modifications du temps de travail ne peuvent être rétroactives, il est proposé de mettre en place cette nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal sera informé de l'avis du comité technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En outre et conformément à l'article L.2541-12-1° et 3° du code général des collectivités territoriales applicable en Alsace-Moselle, le conseil municipal délibère sur la création et la suppression d'emplois municipaux et sur la création de services communaux.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que deux agents de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux ont accepté la réduction de leur temps de travail en adéquation avec les besoins de service et afin de satisfaire leur situation personnelle et qu'un agent de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins du service et afin de satisfaire sa situation personnelle,

Considérant la saisine du comité technique en date du 12 juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*DECIDE*

---

- de créer un emploi d'agent social permanent à temps non complet à raison de 27,78/35èmes hebdomadaires, un autre à raison de 24,90/35èmes hebdomadaires et un troisième à raison de 29,91/35èmes hebdomadaires
- de supprimer deux emplois d'agent social à temps non complet à raison de 32, 78/35èmes et un emploi d'agent social à raison de 22,42/35èmes.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Filière : sociale
- Cadre d'emplois : agent social
- Grade : agent social
- Ancien effectif : trois
- Nouvel effectif : trois

---

*CHARGE*

---

- monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Point 4 – Désignation du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents enquêteurs (D-2019-07-03)

Rapporteur : M. le maire

Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le dernier recensement à Andolsheim s'étant déroulé en janvier et février 2015, le prochain aura lieu en janvier et février 2020.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner le coordonnateur chargé de préparer et de réaliser les enquêtes et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

À l'instar de l'année 2015, il est proposé de nommer Mme Pascale HERRGOTT, adjointe, coordonnatrice qui sera assistée de Mme Véronique MATTER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est également proposé de partager forfaitairement, charges sociales comprises, entre les quatre agents recenseurs maximum qui seront recrutés en novembre 2019, le montant de la dotation forfaitaire de recensement que la commune percevra de l'État.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2020, les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉSIGNE

---

- madame Pascale HERRGOTT, adjointe, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 ;
- madame Véronique MATTER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, comme assistante qui bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses fonctions et de la récupération, le cas échéant, du temps supplémentaire effectué.

---

### DÉCIDE

---

- de reverser aux agents recenseurs l'intégralité de la dotation forfaitaire perçu par l'État à parts égales, charges comprises, étant entendu que la rémunération sera établie au prorata de la durée accomplie si l'un d'eux venait à dénoncer son contrat avant la fin de la mission.

---

*DIT*

---

- que les crédits afférents seront prévus au budget 2020.

## Point 5 – Avis sur les statuts révisés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (D-2019-07-04)

Rapporteur : M. le maire

Dans sa séance du 10 septembre 2018, le comité du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a décidé de réviser ses statuts.

Ces derniers sont été révisés par le comité le 24 juin 2019. Les modifications concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- l'accompagnement par le syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre ;
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Énergie ;
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte ;
- l'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient aux 334 assemblées délibérantes des membres du syndicat de donner leur avis dans un délai de trois mois sur cette révision des statuts.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le comité syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*ÉMET*

---

- un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le comité syndical du 24 juin 2019 à l'unanimité

---

*DEMANDE*

---

- à messieurs les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

## Point 6 – Désignation d'un représentant suppléant à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (D-2019-07-05)

Rapporteur : M. le maire

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 14/12/2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres.

Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que la commune d'Andolsheim puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de désigner comme représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Mme Mariane BERLOCHER, conseillère municipale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ADAUHR) et désignant monsieur Christian REBERT, maire, comme représentant de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*DÉSIGNE*

---

- comme représentant suppléant de la commune d'Andolsheim à l'assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Mme Mariane BERLOCHER, conseillère municipale.

*M. Stéphane Franck rejoint la séance à 19h30*

## Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Aucun dossier n'a été instruit depuis le conseil municipal du 24 juin dernier.

Suite à l'annonce faite par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin faisant savoir qu'elle n'instruirait plus systématiquement toutes les déclarations préalables, et qu'il faudra donc les laisser « taciter », M. le maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires du Haut-Rhin a saisi le Préfet, lui demandant d'introduire une certaine souplesse afin de permettre aux maires des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, d'exercer leurs prérogatives.

### Commission travaux et bâtiments :

M. STARCK fait savoir que la commission travaux s'est réunie le 2 juillet pour élaborer le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du complexe sportif.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité pour le pôle mairie et le pôle scolaire a également été signée avec l'ADHAUR-ADT.

Il expose, par ailleurs, les réalisations suivantes :

- Travaux mécaniques (carottage, nivellement et regarnissage) sur le terrain de football d'entraînement par l'entreprise Hege ;
- Mise aux normes de l'éclairage des bureaux et des espaces communs de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire ainsi qu'à la mairie par l'entreprise Électricité SMS ;
- Contrôle et vérification des systèmes de sécurité incendie par DID sécurité

### Commission communication :

Le dernier numéro du journal municipal Andolsheim.com a été distribué cette semaine.

### Commission des affaires rurales :

M. le Maire informe qu'il a adressé un courrier de demande d'indulgence à M. le Procureur de la République concernant M. Alain Humann, adjudicataire d'un lot de chasse, contre lequel une procédure a été ouverte pour non-réalisation de son plan de chasse 2018/2019.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

#### École maternelle

Le 28 juin dernier, une fresque en mosaïque au nom de l'école maternelle « Les Colibris » a été inaugurée. Les lettres ont été réalisées par les élèves.

L'inspection académique a également fait part de la fermeture de la deuxième classe bilingue au profit d'une section bilingue, et annoncé l'ouverture d'une deuxième classe monolingue.

#### École élémentaire

La fête de l'école s'est déroulée le 3 juillet 2019 à la salle des fêtes.

#### Périscolaire

L'association Loisirs et Liberté envisage de renouveler son équipement informatique afin de pouvoir assurer efficacement et de façon pérenne la gestion de son activité. Sur les conseils de monsieur le maire, l'association a formulé une demande de subvention auprès du fonds départemental de solidarité territoriale et s'est vu accorder un soutien de 1400 € pour une dépense d'environ 2500 €.

Le comité remercie Mme Tracy FAGAN pour sa réactivité lors de l'épisode de canicule qui a eu lieu courant du mois de juin (mise à disposition de brumisateurs), ainsi que la commune pour la fourniture des boissons lors de la réception de départ à la retraite de l'un de ses agents.

L'association fait actuellement face à des difficultés de recrutement, notamment pour des congés de maternité à venir.

Il est également à noter qu'une hausse de l'effectif des enfants est à prévoir pour la rentrée prochaine, notamment sur le temps de midi. Une expérimentation est faite depuis 3 mois, consistant à regrouper l'ensemble des enfants à la salle des artisans en organisant trois services. Cela permet de libérer de l'espace rue des Messieurs et ainsi leur proposer différentes activités sur les 3 niveaux du bâtiment.

#### Commission jeunesse et sports :

La commission des jeunes a clôturé l'année autour d'un repas le 4 juillet dernier. Pour la rentrée prochaine, une nouvelle recrue est annoncée. Il sera proposé aux membres de travailler sur de nouveaux projets, notamment la rédactions d'articles pour le journal municipal Andolsheim.com.

#### Commission des affaires culturelles :

La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet. En première partie de la séance de cinéma de plein-air place des Fêtes, est prévue la projection du film de la journée citoyenne 2019, à l'instar des années précédentes. Les rues du Centre et des Clefs seront fermées à la circulation. Un concert de gospel est programmé le 8 décembre à l'église protestante.

#### Commission embellissement et cadre de vie :

Le jury des maisons fleuries passera dans le village le jeudi 25 juillet 2019. Deux circuits (dont l'un à pied) seront proposés.

#### Commission mémoire et patrimoine :

Une visite du musée mémorial des combats de la Poche de Colmar sera proposée à l'automne aux élus ainsi qu'aux membres de la commission des jeunes.

#### CCAS :

La collecte annuelle au profit de la ligue contre le cancer a permis de récolter cette année la somme de 9322 €.

Le plan canicule a été activé au cours de l'épisode de fortes chaleurs du mois de juin dernier. L'ensemble des personnes inscrites sur la liste a pu être joint. Une mise à jour sera toutefois effectuée au courant de l'année.

#### SYMAPAK :

M. Raymond GANTZ, président du SYMAPAK, présente le bilan d'activité de la Roselière pour l'année 2018/2019. Pour ce qui concerne la commune d'Andolsheim, il est à noter une occupation moyenne de 5,5 lits depuis début 2019 pour les résidents permanents et une fréquentation moyenne de 9 personnes pour l'accueil de jour.

Une présentation du projet de l'espace kiné avec balnéothérapie dont les travaux devraient débuter courant 2020 a également été faite.

#### Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

Le syndicat vient de fêter les 30 ans de sa création, en présence de nombreux invités. Dans le contexte de la création de la future collectivité européenne d'Alsace, la structure pourrait essaimer dans le département du Bas-Rhin, qui compte d'ailleurs déjà deux communes membres.

## Point 8 – Divers

M. le maire évoque sa rencontre avec le capitaine Mariotte, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Colmar-Jebsheim qui propose de mettre en place à Andolsheim l'opération « participation citoyenne ». Il s'agit de sensibiliser les habitants de la commune à la question de la sécurité en les associant à la prévention de la délinquance, sous toutes ses formes. Ce dispositif encourage en effet la population à être vigilant et à informer les forces de l'ordre de tout fait inhabituel. L'objectif est d'accroître la réactivité des forces de l'ordre, d'améliorer la tranquillité du village et de créer des solidarités de voisinage. Ce dispositif ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie, mais la complète. Il sera présenté au conseil municipal en septembre, puis à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique.

M. le maire fait part d'une réunion à laquelle il a assisté au conseil départemental concernant la Vitesse Maximale Autorisée sur les routes. En effet, ce sont désormais les présidents des conseils départementaux qui sont habilités à déterminer les vitesses de circulation sur certaines routes départementales. Dans ce contexte, la présidente du conseil départemental a sondé les maires du canton sur l'opportunité de rétablir la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur certains tronçons.

La séance est levée à 20h30



Le maire,

Christian REBERT

